



ACCIDENT MOTO non responsable mais pas assuré

Par **mario69**, le **20/06/2016 à 16:34**

Samedi un chauffeur ma percuter par derrière , j'étais en moto, malheureusement je n'étais pas assuré , mais il avais 1gramme6 d'alcool dans le sang , chez les gendarme il a reconnu c'est tors, j'ai etais transporter au urgence , et aujourd'hui j'ai porter plainte, il est responsable a 100% , j'ai des témoin et sa déposition, quel sont mes recours ? indemnisation ou autre

merci pour vos reponse

Par **youris**, le **20/06/2016 à 16:41**

bonjour,
comme vous n'êtes pas assuré, vous devez entreprendre seul (ou avec un avocat) les démarches pour vous faire indemniser des dommages que vous avez subis.
vous pouvez négocier avec votre avocat des honoraires en fonction de l'indemnisation que vous recevrez.
le fait que vous ne soyez pas assuré peut minorer cette indemnisation puisque c'est un délit.
salutations

Par **mario69**, le **20/06/2016 à 16:56**

merci youris pour votre reponse , mais effectivement je doit toucher des indemnisations ?
malgre que je ne suis pas assurée , merci

Par **youris**, le **20/06/2016 à 17:31**

bien sur, vous devez être indemnisé des dommages causé par votre adversaire.

Par **mario69**, le **20/06/2016 à 17:32**

merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **20/06/2016 à 19:16**

[citation]le fait que vous ne soyez pas assuré peut minorer cette indemnisation puisque c'est un délit. [/citation]

Bonjour,

Non, il n'y a pas de rapport entre le fait de ne pas être assuré et la réparation du préjudice.

Le fait de ne pas être assuré peut être éventuellement traité à part par la police mais n'est pas opposable au responsable de l'accident.

Par **mario69**, le **20/06/2016 à 19:29**

merci janus2fr , vos reponse me rassure car certain assureur mon dit que je ne toucherai rien vu que je suis pas assurer , malgres que le conducteur du vehicule est en tord et que les gendarme lui on retirer son permis et qu'il a avouer les fais et aussi que les temoins present on tout vu ,

Par **janus2fr**, le **20/06/2016 à 19:49**

Libre aux assureurs de dire ce qu'il veulent, cela ne vous concerne pas ! Vous, vous devez vous retourner contre le responsable de l'accident et non contre son assureur. C'est à lui, éventuellement de faire ensuite appel à son assureur, assureur qui risque, effectivement de ne pas couvrir le sinistre, non pas parce que vous, vous n'êtes pas assuré, mais du fait de l'état d'ébriété de son client.

Celui-ci devra alors vous indemniser sur ses fonds propres...

Par **mario69**, le **20/06/2016 à 20:04**

merciiiiiiiiiiiiiiii jai retrouvée le sourireeeee